

RAPPORT 2015 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – MAURITANIE

Résumé analytique

La Constitution stipule que la Mauritanie est une république islamique et que l'islam est la seule religion de l'État et de ses citoyens. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays et l'apostasie est un crime passible de la peine de mort. Un blogueur inculpé d'apostasie et condamné à mort, Mohamed Ould Mkheitir, est resté en prison pendant la procédure d'appel. Lorsque des protestataires ont appelé à l'exécution d'un important militant des droits de l'homme qui l'a publiquement défendu, les autorités ont lancé un mandat d'arrêt contre le chef de file de la protestation, sans pour autant l'arrêter. En avril, un blogueur mauritanien résidant aux États-Unis a provoqué des manifestations publiques en Mauritanie en raison d'un message qualifié d'offense au prophète Mahomet. Le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux a appelé les autorités à donner au blogueur la « punition qui s'impose ». Les autorités ont également continué de collaborer avec des groupes religieux islamiques indépendants pour lutter contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme en organisant une série d'ateliers dans l'ensemble des 15 régions du pays.

Les protestataires ont menacé l'avocat de la défense de Mkheitir de violences physiques et détruit les produits commerciaux liés aux intérêts de la famille du juriste. En mars, à Nouadhibou et Nouakchott, des manifestants ont exigé la peine de mort pour l'accusé. Son avocat a refusé de le défendre en appel en raison de la pression qu'il subissait et des menaces dont il était victime. Les protestataires ont également menacé un autre défenseur des droits de l'homme qui avait proposé de s'en charger.

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, notamment l'ambassadeur, ainsi que de hauts responsables du gouvernement des États-Unis en visite ont discuté à multiples reprises de la tolérance religieuse avec plusieurs hauts responsables mauritaniens, notamment le président et le premier ministre. L'ambassade a ainsi soulevé plusieurs fois la question de l'affaire Mkheitir auprès des autorités nationales. Les 19 et 20 août, elle a co-organisé avec le gouvernement un sommet régional sur la lutte contre l'extrémisme violent, dont un élément central a été l'examen du rôle positif que la religion pourrait et devrait jouer en matière de promotion de l'inclusion et de l'égalité sociale.

Section I. Démographie religieuse

MAURITANIE

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale de la Mauritanie s'élève à 3,6 millions d'habitants (estimations de juillet 2015), presque entièrement musulmans sunnites. Il y a très peu de non musulmans, notamment des chrétiens et des juifs, presque tous étrangers.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution stipule que la Mauritanie est une république islamique et que l'islam est la seule religion de l'État et de ses citoyens. Seuls les musulmans peuvent être citoyens du pays. Les personnes qui se convertissent à d'autres religions que l'islam perdent la nationalité mauritanienne.

Le droit et les procédures juridiques du pays proviennent d'une combinaison du droit civil français et de la charia. Le pouvoir judiciaire est composé d'un seul système de tribunaux qui applique les principes de la charia aux affaires familiales et les principes juridiques laïques dans tous les autres domaines.

L'apostasie est interdite par la loi. Un musulman jugé coupable d'apostasie qui ne se rétracte pas dans les trois jours peut être condamné à mort et voir ses biens confisqués, encore que le gouvernement n'ait jamais appliqué la peine de mort pour cette infraction.

Le gouvernement n'exige pas l'enregistrement des groupes religieux auprès des autorités, mais toutes les organisations non gouvernementales (ONG), y compris celles ayant des activités humanitaires et de développement qui sont affiliées à des groupes religieux, doivent se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. Les ONG doivent s'engager à s'abstenir de faire tout prosélytisme ou de promouvoir de quelque manière que ce soit une religion autre que l'islam.

La loi requiert que toutes les réunions de groupe, y compris les réunions religieuses non musulmanes, même celles qui sont organisées dans des domiciles privés, soient approuvées au préalable par le ministère de l'Intérieur, encore que cet impératif n'ait pas toujours été appliqué par les autorités.

En vertu de la loi, le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel est chargé de promulguer et de diffuser les fatwas, de lutter contre

MAURITANIE

« l'extrémisme », de promouvoir la recherche dans les disciplines islamiques, d'organiser les pèlerinages du hajj et de l'oumra et de superviser les mosquées. Le gouvernement nomme les six imams qui composent le Haut Conseil islamique, qui conseille le gouvernement sur la conformité de la législation aux préceptes de l'islam. Le gouvernement nomme également le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux, seule autorité de régulation du lancement des fatwas et de résolution des différends connexes entre les citoyens et entre ces derniers et les organismes publics.

En vertu de la loi, les membres du Conseil Constitutionnel et du Conseil supérieur de la magistrature doivent prêter serment avant de prendre leurs fonctions, notamment en s'engageant devant Dieu à faire appliquer les lois du pays conformément aux préceptes de l'islam.

Un décret ministériel oblige les écoles publiques et les lycées privés, mais pas les écoles internationales, à dispenser quatre heures de cours sur l'islam chaque semaine. L'instruction religieuse en arabe est obligatoire pour les candidats au baccalauréat.

Pratiques gouvernementales

Mohamed Cheikh Ould Mohamed (plus connu sous le nom de « Mkheitir ») est resté en prison à la suite de sa condamnation, en décembre 2014, à la peine de mort pour apostasie. Une cour d'appel a accepté sa demande d'appel, mais à la fin de l'année, elle n'avait pas fixé de date d'audience. Mkheitir avait publié un article en ligne dont le gouvernement a estimé qu'il critiquait le prophète Mahomet et rendait implicitement les institutions religieuses du pays responsables de la situation de la caste des forgerons, victime de discrimination traditionnelle. Son avocat a déclaré que l'affaire n'avait pas bénéficié d'une procédure équitable, mais il a ajouté que le retard de son audience d'appel restait dans les limites de la légalité. Des protestataires ont appelé à l'exécution d'Aminetou Mint El Moctar, importante activiste des droits de l'homme et avocat de la défense de Mkheitir. Les autorités ont également publié un mandat d'arrêt contre le chef de file des manifestants, Yehdhih Ould Dahi, sans pour autant l'arrêter.

En avril, un Mauritanien résidant aux États-Unis a provoqué des manifestations publiques en raison d'un message sur son blog qualifié d'offense au prophète Mahomet. En mai, le Haut Conseil de la fatwa et des recours gracieux, organe public, a appelé les autorités à lui donner la « punition qui s'impose ». Dans sa

MAURITANIE

déclaration, il indiquait « déplorer et condamner » les articles en question et rappelait ses appels à punir « cet apostat et les gens de son espèce » qui font offense à l'islam.

S'il n'existe pas d'interdiction juridique particulière contre le prosélytisme des non-musulmans, dans la pratique, le gouvernement interdisait une telle activité en appliquant une interprétation large de la Constitution, qui indique que l'islam est religion d'État et de sa population. Les églises agréées pouvaient mener des offices dans leurs locaux, mais le prosélytisme public leur était interdit. Aucune expression religieuse publique autre que musulmane n'était permise.

Les autorités ont limité à titre officieux les services religieux non musulmans aux quelques seules églises chrétiennes reconnues du pays. Il y avait des églises catholiques et d'autres confessions chrétiennes à Nouakchott, Kaédi, Atar, Zouérate, Nouadhibou et Rosso. Il était interdit aux Mauritaniens d'assister à des offices religieux non musulmans, réservés uniquement aux étrangers.

Le gouvernement a maintenu son interdiction de l'impression et de la distribution de documents religieux non musulmans, bien que la possession de tels documents demeure légale. En janvier, la gendarmerie a arrêté six expatriés sud-coréens qui distribuaient des bibles dans la région du Gorgol. En juillet, la police a reçu des plaintes en raison d'individus se disant Égyptiens qui distribuaient des bibles à Nouakchott. Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des Sud-Coréens ou des Égyptiens.

En mai, une association locale de lutte contre l'extrémisme au sein des groupes de jeunes a organisé une campagne de sensibilisation dans la capitale sous les auspices du ministère de la Jeunesse et des Sports afin de discuter du phénomène de l'extrémisme religieux chez les jeunes.

Le gouvernement a continué de fournir un financement aux mosquées et aux écoles coraniques.

Il maintenait une chaîne de télévision et une station de radio coraniques qui diffusaient des émissions régulières sur les thèmes de la modération dans l'islam.

Le gouvernement a versé un salaire mensuel de 50 000 ouguiyas (152 dollars É.-U.) aux 200 imams qui avaient réussi un examen administré par un groupe d'imams financé par le gouvernement et avaient été placés à la tête de mosquées et

MAURITANIE

d'écoles coraniques. Il a également payé des salaires mensuels allant de 25 000 à 100 000 ouguiyas (76 à 303 dollars É.-U.) à 30 membres de l'Union nationale des imams de Mauritanie, entité établie pour régler les rapports entre la communauté religieuse et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel.

Les cours d'enseignement islamique ont continué de faire partie du cursus scolaire, mais leurs résultats n'étaient pas très importants au niveau des examens nationaux pour la suite des études. En outre, de nombreux élèves n'auraient pas assisté à ces cours pour différentes raisons ethnolinguistiques, religieuses et personnelles. Ils pouvaient passer dans les classes supérieures et obtenir leur diplôme de fin d'études sans avoir assisté à ces cours, à condition que leurs résultats soient satisfaisants dans d'autres matières obligatoires. En août, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Affaires islamiques et de l'Enseignement originel ont réaffirmé l'importance du programme d'éducation islamique dans le secondaire, indiquant que le gouvernement considérait que l'éducation religieuse permettait de protéger les enfants et la société contre l'extrémisme et d'encourager la culture musulmane.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

En mars, à Nouadhibou et Nouakchott, des manifestants ont exigé la peine de mort pour Mkheitir, blogueur reconnu coupable d'apostasie et condamné à mort. Bien qu'il ait bénéficié des services d'un avocat commis d'office pour son procès en 2014, celui-ci a refusé de se charger de son appel après avoir reçu des menaces de mort de la part des protestataires et vu les investissements de sa famille endommagés. Ainsi, des protestataires de Nouakchott ont attaqué un magasin de téléphonie et brûlé des téléphones Samsung parce que le propriétaire, représentant de la multinationale coréenne dans le pays, était le fils de l'avocat en question. Des manifestants ont également brûlé des milliers de boîtes de lait fabriquées par une société appartenant à la famille de l'avocat. Ils ont aussi menacé un autre défenseur des droits de l'homme qui avait proposé de s'occuper de l'appel de Mkheitir. En juin, la présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'homme a annoncé qu'elle se chargerait de défendre Mkheitir devant la cour d'appel.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

Des représentants de l'ambassade des États-Unis, notamment l'ambassadeur, ainsi que de hauts responsables du gouvernement des États-Unis en visite dans le pays

MAURITANIE

ont discuté à plusieurs reprises de la liberté et de la tolérance religieuses avec plusieurs hauts responsables mauritaniens, notamment le président et le premier ministre. Des représentants de l'ambassade ont soulevé plusieurs fois la question de l'affaire Mkheitir auprès des autorités judiciaires de Nouakchott et Nouadhibou. En août, l'ambassade a co-organisé avec le gouvernement un sommet régional sur la lutte contre l'extrémisme violent, dont un élément central a été l'examen du rôle positif que les imams locaux pourraient et devraient jouer en matière de promotion de l'inclusion et de l'égalité sociale.

L'ambassade a également organisé le voyage aux États-Unis d'un imam, au mois de décembre, qui a participé à un programme d'échange officiel en faveur du dialogue interconfessionnel. L'ambassadeur a rencontré à intervalles réguliers des représentants de la communauté religieuse pour discuter de la tolérance religieuse. Il a également convié une quarantaine d'imams et d'érudits religieux à un iftar pendant lequel il a souligné l'importance de la tolérance religieuse et de la compréhension entre les religions.